

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18
Vote		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

L'An deux mil vingt-deux et le quatre du mois de Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 juin 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, SICARD-MAUCLAIR Corinne. M. STEMMELEN Fredy

Procuration : Mme DELMAS Floriane à Mme SAINT-AMON Violaine, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur THOLLON Stephen a été nommé secrétaire de séance.

2022DEL033 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal a fixé le prix de vente unitaire du repas à la cantine scolaire à 3,25€.

A ce jour, compte-tenu des surcoûts liés aux matières premières, à l'énergie, le prestataire nous a informé qu'il devait augmenter son coût de 20 centimes par repas.

Il appartient désormais, après avis de la commission scolaire, de déterminer le coût unitaire pour 2022-2023. La commission scolaire a proposé de fixer le tarif à 3,40€ le repas unitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 3,40€ le coût unitaire du repas servi en restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie conforme :
 En mairie le 05/07/2022
 Le Maire,



Le secrétaire de séance